



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) - Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE - Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE – MISE A DISPOSITION D'UN MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer les possibilités de communication des événements et manifestations de la commune et de compléter les outils déjà disponibles que sont le site internet de la commune, les réseaux sociaux, les affichages mairie et salle polyvalente ainsi que nos 3 panneaux électroniques, nous avons décidé de répondre favorablement à une proposition d'une régie publicitaire, la Société MEDIAFFICHE.

Cette dernière nous propose l'implantation d'un mobilier urbain (modèle bois) de 2 m² sur pied, sélectionné d'un commun accord entre la municipalité et le prestataire, étant précisé que le panneau devra être placé dans un secteur caractérisé par une fréquentation importante.

Ce sera le cas puisque nous envisageons de le placer route de Lagamas au niveau du stade.

Tel qu'énoncé dans le projet de convention en annexe, le prestataire reste propriétaire du dispositif, et est chargé de son installation, de son fonctionnement et de son entretien.

Il est donc proposé la mise à disposition d'une des 2 faces pour les besoins de la commune. Il a été apporté en concertation avec le prestataire des restrictions quant aux campagnes affichées par la régie.

Il a également été négocié la possibilité de faire profiter la commune chaque année d'une campagne de communication sur les panneaux installés dans les communes environnantes.

Cette opération sera totalement blanche pour les finances de la commune.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue de 16 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Chantal COMBACAL) :

- **APPROUVE** la passation de cette convention avec la société MEDIAFFICHE dont le projet de convention est en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire